



Municipales 2020 : comment se déroule le vote ?

Le dimanche 15 mars s'est déroulé le 1er tour des élections municipales. En raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le second tour a été repoussé au dimanche 28 juin 2020. Faites le point sur les modalités de vote.

AVANT LE JOUR DES ÉLECTIONS

La commission de contrôle

La commission de contrôle vérifie la régularité des listes électorales. Elle s'est réunie le 21 février en séance publique.

Vous ne pouvez pas aller voter ou êtes absent ? Pensez à la procuration !

Rendez-vous jusqu'au vendredi qui précède le vote dans un commissariat de police, un tribunal d'instance ou une gendarmerie, avec une pièce d'identité, pour faire établir une procuration donnée à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune. Formulaire, infos :

www.monservicepublic.fr.

A noter : Les ressortissants anglais n'ont plus le droit de voter à des élections locales en France depuis que le Royaume-Uni est sorti de l'Union européenne, le 1er février.

LES DIMANCHES 15 MARS ET 28 JUIN

Bureaux de vote et horaires d'ouverture

Trappes compte 14 bureaux de vote, ouverts de 8h à 20h sans interruption. Votre bureau de vote est indiqué sur votre carte d'électeur.

Que trouve-t-on dans un bureau de vote ?

Le bureau de vote dispose d'un espace d'affichage, une table de décharge, de quatre isolements, une urne, des tables de vote et de dépouillement. Les bureaux de vote sont composés d'un président, qui est un ou une élu(e), au moins deux assesseurs et un secrétaire, agent municipal.

[Protocole sanitaire exceptionnel](#)

Quels documents présenter ?

Il faut être inscrit sur les listes électorales du bureau de vote où on se présente et justifier de son identité. Les jeunes atteignant leur majorité sont inscrits d'office sur les listes électorales, pour ceux qui ont fait la démarche de recensement militaire dans les délais. Présentez une pièce d'identité en cours de validité (Pièces d'identité acceptées sur : www.monservicepublic.fr). La carte nationale d'identité et le passeport peuvent être périmés depuis moins de cinq ans. La présentation de la carte électorale est conseillée. Elle est délivrée à tout électeur inscrit sur la liste électorale ou mise à disposition lors d'un scrutin au bureau de vote mentionné sur la carte. La carte électorale sera envoyée début mars uniquement pour les inscrits d'offices (jeunes et naturalisés) et nouveaux inscrits.

Les étapes du vote

- Vérification de l'inscription sur la liste électorale de l'électeur, qui prend ensuite une enveloppe, un bulletin de vote de chaque liste ou les documents électoraux envoyés à son domicile.
- L'électeur passe obligatoirement par l'isoloir.
- Le président du bureau vérifie l'identité de l'électeur en lisant à voix haute le nom et prénom de la pièce d'identité ou la carte électorale présentée.
- Le président constate que l'électeur n'a qu'une enveloppe sans la toucher. L'électeur introduit l'enveloppe dans l'urne.
- Il signe la liste d'émargement en face de son nom.
- La carte de l'électeur ou son attestation sont rendues à leur détenteur avec un timbre apposé à l'emplacement prévu à cet effet à la date du scrutin.

ET APRÈS ?

Le conseil d'installation

Il a lieu au plus tôt le vendredi matin et, au plus tard, le dimanche matin qui suit le jour du scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Le premier conseil municipal est consacré à l'élection du maire et des adjoints. Il suffit que plus de la moitié des conseillers soient présents pour que ces élections soient valables. Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu. Les adjoints sont élus immédiatement après le nouveau maire. Au préalable, le conseil municipal arrête le nombre d'adjoints : un au minimum et jusqu'à 30% de l'effectif du conseil municipal.

Les procès-verbaux de l'élection du maire et des adjoints sont publiés dans les 24 heures à la porte de la mairie. Ils mentionnent : le nombre de conseillers présents, le nombre de suffrages exprimés ainsi que le nombre de suffrages obtenus par chaque candidat à chaque tour de scrutin. La désignation, l'adoption et l'élection des délégations, du règlement intérieur et des commissions, notamment, auront lieu lors de prochains conseils municipaux.

Infos pratiques

Liens utiles

[Où et comment voter ?](#)

[Protocole d'hygiène exceptionnel lié au COVID-19](#)

Contact

[Direction des affaires générales](#)

Hôtel de ville

1 place de la République

78190

Trappes

[01 30 69 17 00](tel:0130691700)

Lundi : 14h-19h30

Mardi au jeudi : 8h45-12h et 14h-17h

Vendredi : 14h-17h

Attention : le service état-civil est fermé les vendredis matins